

	<b>CRAPS</b> <b>Cellule Equipement Protection Individuelle</b>	
	Doctrine régionale de distribution des masques	
<b>MAJ</b> : 22/04/2020	Rédigé par : Cellule Logistique EPI	

L'ARS met en œuvre une doctrine régionale qui s'appuie sur la doctrine nationale telle que définie par le Communiqué de presse du Ministre et de la Lettre réseau Officine. Cette doctrine nationale correspond au minimum de dotation à attribuer. Pour tenir compte d'une approche différenciée de l'évolution de l'épidémie et de la nécessité de tenir compte du risque d'exposition des professionnels, un complément de dotation en équipement par catégories de personnels et mis en œuvre en fonction des ressources disponibles.

### Proposition d'attribution cible :

- **Pour les personnels médicaux et soignants des établissements sanitaires** : l'attribution de 3 masques chirurgicaux par soignant \* 80% de l'effectif (*40% en doctrine nationale*) prenant en compte le port quasi généralisé du masque par le personnel de santé pour leur protection.  
Pour les FFP2, la dotation est basée sur 41 masques par lits de réanimation opérationnels et par jour (consommation journalière moyenne du GHRMSA, des HUS et du CHRU de Nancy). (Distribution pilotée par les DT sur la base du stock d'Etat disponible dans les établissements plateformes) Ce ratio sert de base de calcul pour une estimation des dotations par département. Les masques FFP2 peuvent être distribués aux établissements qui pratiquent des actes invasifs, les services de réanimation doivent être priorités.
- **Pour les Médecins (généralistes et spécialistes n'exerçant pas en établissement de santé), IDEL, Sages-Femmes, Masseur Kiné** : l'attribution de 50 masques chirurgicaux par semaine (*18 en doctrine nationale*) prenant en compte l'utilisation de trois masques par jour par professionnel et le port d'un masque par les patients symptomatiques expectorants. Cette dotation est complétée pour les Médecins, IDEL et Sages-femmes de 9 masques FFP2 par semaine et de 5 masques FFP2 pour les kinés pratiquant de la rééducation respiratoire. Ces compléments d'attribution tiennent compte de l'évolution croissante du nombre de consultations pour assurer le suivi des patients à domicile.  
(Distribution en officine)
- **Pour les Pharmacies** : l'attribution de 150 masques chirurgicaux par officine, destinée aux pharmaciens et aux préparateurs en pharmacie  
(Distribution en officine)
- **Pour les étudiants de médecine en stage en cabinet de ville** : l'attribution de 12 masques chirurgicaux et 6 masques FFP2.  
(Distribution en officine)
- **Pour les Laboratoires de Biologie Médicale** : l'attribution de 100 masques chirurgicaux et 6 masques FFP2 par centre de prélèvement comprenant la dotation pour les biologistes médicaux et les techniciens de laboratoire.  
(Distribution en officine)
- **Pour les manipulateurs en électroradiologie médicale (y compris en médecine nucléaire)** : l'attribution de 18 masques chirurgicaux  
(Distribution en officine)

- **Chirurgiens-dentistes** : une organisation spécifique est mise en place, en lien avec l'ordre national des chirurgiens-dentistes ; L'ARS n'intervient pas.
- **Pour les Services d'Aide et de Soins à Domicile** : l'attribution de 15 masques chirurgicaux par professionnel (*9 en doctrine nationale*) prenant en compte le port de 3 masques par jour sur 5 jours par semaine. Ces compléments tiennent compte d'une généralisation de la protection de ces professionnels prodiguant des soins à domicile à des personnes fragiles. (Distribution pilotée par les DT en lien avec les Préfectures et les CD dans le cadre du circuit d'approvisionnement n°3)

- **Spécificité pour les auxiliaires de vie indépendante, qui s'approvisionnent en officine :**

Salariés de l'aide à domicile employés directement par des particuliers pour des actes essentiels de la vie :

- o 3 masques par semaine par employeur ;
- o 9 masques par semaine par employeur bénéficiaire de la PCH ;

Le professionnel devra présenter le mail de l'ACOSS/CESU l'invitant à venir retirer en officine le nombre de masques qui lui est attribué par employeur avec sa carte d'identité.

Accueillants familiaux : 3 masques par semaine et par accueillant, sur présentation du mail de l'ACOSS/CESU et de sa carte d'identité.

- **Les ESMS PA et PH<sup>1</sup>** : L'attribution de 15 masques par jour et par lit (*5 en doctrine nationale*) et permettant le port du masque par l'ensemble des professionnels de santé intervenant auprès des patients et le port du masque pour les patients. (Distribution pilotée par les DT en lien avec les Préfectures et les CD dans le cadre du circuit d'approvisionnement n°3)
- **CSAPA/CAARUD/ ACT** : CASPA/CAARUD : 5 masques/jour. ACT : 3 masques/jour/place (Distribution pilotée par les DT en lien avec les Préfectures et les CD dans le cadre du circuit d'approvisionnement n°3)
- **Les centres d'hébergement pour malades du COVID-19 (sans-abri et demandeurs d'asile)** : l'attribution de 15 masques chirurgicaux par professionnel (*9 en doctrine nationale*) prenant en compte le port de 3 masques par jour sur 5 jours par semaine permettant le port systématique de cette protection par les professionnels. (Distribution pilotée par les DT en lien avec les Préfectures et les CD dans le cadre du circuit d'approvisionnement n°3)
- **Les autres services sociaux** : non prioritaire dans la distribution des masques chirurgicaux et FFP2, le port du masque alternatif est préconisé. (Distribution pilotée par les DT en lien avec les Préfectures et les CD dans le cadre du circuit d'approvisionnement n°3)
- **Les services funéraires** qui ne sont pas prévu dans la doctrine nationale. Sur la base des besoins remontés en lien ou sur la base d'un ratio inspiré de l'expérience du 68 de 0,004 masques chirurgicaux par habitant du département. (Distribution pilotée par les DT en lien avec les Préfectures et les CD dans le cadre du circuit d'approvisionnement n°3)
- **Les crèches** qui ne sont pas prévu dans la doctrine nationale : priorité secondaire. 15 masques par professionnel et par semaine Les dotations en masques sont destinées aux crèches qui accueillent des enfants de soignants. (Distribution pilotée par les DT en lien avec les Préfectures et les CD dans le cadre du circuit d'approvisionnement n°3)

---

<sup>1</sup> EHPA sans crédit AM, EHPAD, Etab.Enf.ado.Poly., Etab.Expér.Enf.Hand., Etab.Expér.P.A., Etab.Expér.im. PH, F.A.M., Foyer de vie A.H., Foyer Héberg.A.H., Foyer Poly.A.H.-, I.M.E., M.A.S., Résidences autonomies, S.A.A.D, S.A.M.S.A.H, S.P.A.S.A.D, C.S.A.P.A, L.H.S.S., L.A.M,

- **Prestataires de service et distributeurs de matériel** : Canal spécifique de distribution Alloga ; L'ARS n'intervient pas.
- **Transporteurs sanitaires** : 42 masques chirurgicaux par semaine par Ambulance et ASSU à hauteur de 50% pour prendre en compte le niveau d'activité de ces véhicules. A adapter à la réalité d'activité, un taux de 20% des véhicules en service est évoqué par le national. (Distribution pilotée par les DT en lien avec les Préfectures, les CD et l'ATSU dans le cadre du circuit d'approvisionnement n°3)
- **Les SDIS** : Circuit d'approvisionnement spécifique, l'ARS n'intervient pas.

Tableau de synthèse :

CIRCUITS	DOCTRINE NATIONALE (volume hebdomadaire)			DOCTRINE REGIONALE (volume hebdomadaire)		
	Professionnels/Structures	Masques chirurgicaux	FFP2	Professionnels/Structures	Masques chirurgicaux	FFP2
Grossistes répartiteurs	Médecins G et spécialistes	12	6	Médecins G et spécialistes	50	9 FFP2
	Etudiants de médecine en stage en cabinet de ville	12	6	Etudiants de médecine en stage en cabinet de ville	12	6
	Biologistes médicaux	12	6	Laboratoire de Biologie Médicale	100	6
	Technicien de laboratoire	18		IDE	50	9 FFP2
	IDE	12	6	Pharmacie	150	
	Pharmaciens	18		Manipulateurs en électroradiologie médicale (y compris en médecine nucléaire)	18	
	Préparateur en Pharmacie	18		Sages Femmes	50	9 FFP2
	Manipulateurs en électroradiologie médicale (y compris en médecine nucléaire)	18		MK	50	5 pour la rééducation respiratoire
	Sages Femmes	6		Chirurgiens-dentistes	Directement via les ordres	
	MK	4	2	Salariés de l'aide à domicile employés directement par des particuliers pour des actes essentiels de la vie, et Accueillants familiaux	3 par semaine par employeur	
	Chirurgiens-dentistes	Directement via les ordres		9 masques par semaine par employeur bénéficiaire de la PCH		
	Plateforme ES	Etablissements de santé Publics et privés	3/jour/soignant X 40%	SU, Soins critiques	Etablissements de santé Publics et privés	3/jour/soignant*80%
HAD		150/structure		HAD	15/places	
Préfecture de zone	Transporteurs	50/structure		Transporteurs	42/(Ambu+ASSU)*50%	
	Les centres d'hébergement pour malades du COVID-19 (sans-abri et demandeurs d'asile) LAM et LHSS	5 masques chirurgicaux / lit ou place		Les centres d'hébergement pour malades du COVID-19 (sans-abri et demandeurs d'asile) LAM et LHSS	15/lit ou place	
	CSAPA/CAARUD/ ACT	non pris en compte		CSAPA/CAARUD/ ACT	CASPA/CAARUD : 5 masques/jour ACT : 3 masques/jour/place	
	ESMS	5/Lits		ESMS	15/lit	
	SDIS	Dotater directement via Stock Etat		SDIS	hors champ dotation ARS	
	Autres Services sociaux			Autres Services sociaux	non prioritaire	
	Service funéraires			Service funéraires	Ratio nb hbts dpt	
	Services d'aide et de soins à domicile	9/professionnel		Services d'aide et de soins à domicile	15/professionnel	
	Prestataires de service et distributeurs de matériel	Circuit Alloga		Prestataires de service et distributeurs de matériel	hors champ dotation ARS	